



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions sociales

Question écrite n° 20025

Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les revendications légitimes des écoles de puéricultrices qui ont bien enregistré qu'elle se disait personnellement préoccupée de la qualité de la formation dispensée dans les écoles de puériculture et qu'elle s'engageait à augmenter la capacité d'accueil des établissements existants. Il semblerait que le secrétaire d'Etat chargé de la santé, chapitré peut-être par le ministre des finances, s'oppose aux engagements que le ministre de la solidarité avait pris devant ces partenaires essentiels de la vie de nos enfants. Il serait incompréhensible, pour les partenaires sociaux, que la ministre n'apporte pas rapidement les garanties qu'elle s'était engagée à apporter dans un courrier à Mme David, député du Rhône, en août 1998. Il attend donc du ministère qu'il apporte aux écoles de puériculture tous apaisements sur leur situation et sur leur avenir. Il s'agit de financer, de garantir les financements, et non plus de se limiter aujourd'hui à des déclarations d'intention qui n'engagent que ceux qui les reçoivent.

Texte de la réponse

Au titre de l'exercice 1998, les subventions allouées par l'Etat aux écoles de puéricultrices, comme à toutes les structures de formation de professionnels paramédicaux, ont été augmentées. En outre, un effort particulier a été apporté cette année au fonctionnement des instituts de formation d'infirmiers spécialisés, notamment en puériculture. Ainsi des crédits supplémentaires ont été délégués auprès des directions régionales des affaires sanitaires et sociales. Ils pourront être utilisés pour éviter une augmentation des frais de scolarité réclamés aux infirmiers en formation, leur rendant ainsi l'accès à la formation plus aisé. Par ailleurs, il est nécessaire d'augmenter les capacités de formation en l'espèce. Toutes les propositions en ce sens qui sont transmises aux services du ministère de l'emploi et de la solidarité font l'objet d'un traitement particulièrement attentif afin qu'une suite favorable puisse y être réservée. Enfin, la réflexion menée actuellement sur le financement de l'appareil de formation devrait aboutir à des mesures destinées à améliorer, à court et à moyen termes, leurs moyens de fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Marc-Philippe Daubresse](#)

Circonscription : Nord (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20025

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1998, page 5506

Réponse publiée le : 14 décembre 1998, page 6842